

Protocole De Dépeuplement À Grande Échelle Et D'élimination Des Carcasses

PROTOCOLE DE DÉPEUPEMENT À GRANDE ÉCHELLE ET D'ÉLIMINATION DES CARCASSES (EXEMPLE)



Nom de la ferme: _____ NIE #: _____

Quand une ordonnance de destruction est émise, les exploitants et le personnel devront:

Examiner et accepter la stratégie globale de dépeuplement ou d'élimination des carcasses demandée par l'organisme de réglementation comme l'ACIA ou le gouvernement provincial	Propriétaire/ gérant
Suivre les directives de l'agent de l'organisme de réglementation (le superviseur sur place) qui fournira la surveillance réglementaire et les instructions concernant: <ul style="list-style-type: none"> • L'espèce ou la classe d'animaux en cause • Le dépeuplement ou l'élimination des carcasses (méthodes et moyens) • Exigences relatives à la tenue de registres, etc. 	Tout le personnel
Aider au rassemblement, au déplacement, à la contention et au traitement des animaux, que le dépeuplement ait lieu à la ferme ou ailleurs	
Préparer et fournir des registres des animaux abattus ou des carcasses éliminées, comme indiqué dans le protocole. Des exemples du type de registre qui devrait être tenu se trouvent la section du Protocole d'information sur la valorisation ou l'indemnisation	
Appliquer les pratiques de biosécurité animale prescrites	
Respecter les exigences de biosécurité personnelle prescrites, lesquelles peuvent inclure certaines des exigences suivantes, sinon toutes: <ul style="list-style-type: none"> • Prendre une douche avant et après chaque quart de travail • Se laver les mains avant de mettre et après avoir enlevé l'équipement de protection individuelle (ÉPI) • Porter l'ÉPI • Recevoir les vaccins ou prendre les médicaments prophylactiques recommandés par les autorités de santé publique, le cas échéant • Surveiller ses propres signes de maladie et obtenir des soins médicaux si des symptômes apparaissent • N'avoir AUCUN CONTACT avec d'autres bétails pendant le délai prescrit après ces activités 	
Signaler tout débordement de matières (urine, fumier, peaux, autres) pouvant contenir des contaminants (virus, bactéries, autres) hors de la zone d'élimination prescrite	

PROTOCOLE D'INFORMATION SUR LA VALORISATION OU L'INDEMNISATION

Quand l'indemnisation est demandée, le personnel agricole est prié de faciliter le processus de valorisation en fournissant l'information suivante sur tous les animaux dont on veut calculer la valeur:

- Dates de naissance ou d'achat des animaux
- Description (p. ex. nombre de têtes, classe, sexe, espèce, race)
- Registres ou paramètres de production ou de qualité
- Identifiant individuel, si disponible, ou autres identifiants (groupe)
- Renseignements sur le propriétaire, p. ex. nom et coordonnées
- Numéro d'identification de l'exploitation (ferme)
- Date de mise en quarantaine et de dépeuplement
- Méthode de dépeuplement
- Numéro d'identification de l'exploitation (lieu du dépeuplement, si différent)
- Méthode d'élimination des carcasses
- Numéro d'identification de l'exploitation (lieu d'élimination des carcasses, si différent)
- Valeur de récupération reçue, le cas échéant (paiement reçu pour l'animal ou la carcasse)